



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/30
3 mai 2020

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-cinquième réunion
Montréal, 25 – 29 mai 2020
Reportée : 19 – 22 juillet 2020*

PROPOSITION DE PROJET : GUINÉE-BISSAU

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, quatrième tranche) PNUE et ONUDI

* À cause du coronavirus (COVID-19)

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS

Guinée-Bissau

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan d'élimination des HCFC (Phase I)	PNUE (agence principale), ONUDI	65°	35 % d'ici 2020

(II) DERNIÈRES DONNÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2018	1,54 (tonne PAO)
---	--------------	------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2018	
Substance chimique	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvant	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale par secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					1,54				1,54

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009-2010 :	2,83	Point de départ des réductions globales durables :	2,83
CONSOMMATION ÉLIGIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	0,99	Restante :	1,84

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2020	Total
PNUE	Elimination des SAO (tonnes PAO)	0,10	0,10
	Financement (\$US)	31 640	31 640
ONUDI	Elimination des SAO (tonnes PAO)	0	0
	Financement (\$US)	0	0

(VI) DONNÉES DU PROJET			2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017-2018	2019	2020	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	s.o.	2,83	2,83	2,55	2,55	2,55	2,55	1,84	s.o.
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)			s.o.	s.o.	2,83	2,83	2,55	2,55	2,55	2,55	1,84	s.o.
Financement convenu (\$US)	PNUE	Coûts de projet	35 000	0	52 000	0	0	50 000	0	0	28 000	165 000
		Coûts d'appui	4 550	0	6 760	0	0	6 500	0	0	3 640	21 450
	ONUDI	Coûts de projet	40 000	0	0	0	0	75 000	0	0	0	115 000
		Coûts d'appui	3 600	0	0	0	0	6 750	0	0	0	10 350
Financement approuvé par l'ExCom (\$US)	Coûts de projet	75 000	0	52 000	0	0	125 000	0	0	0	252 000	
	Coûts d'appui	8 150	0	6 760	0	0	13 250	0	0	0	28 160	
Total du financement soumis pour approbation à la présente réunion (US \$)	Coûts de projet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28 000	28 000
	Coûts d'appui	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 640	3 640

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
---------------------------------	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la Guinée-Bissau, le PNUE, en qualité d'agence d'exécution principale, a soumis une demande de financement pour la quatrième et dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), correspondant à un montant de 28 000 \$US, plus 3 640 \$US de frais d'appui d'agence destiné au PNUE¹. Cette demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC de 2013 à 2019 et le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2020-2021.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Dans le cadre du rapport de vérification, le gouvernement de la Guinée-Bissau a fait part d'une consommation de 1,27 tonne PAO de HCFC en 2019, quantité de 55 pour cent inférieure à la valeur de référence des HCFC aux fins de conformité. La consommation de HCFC pour la période 2015-2019 est indiquée au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC en Guinée-Bissau (2015-2019, données au titre de l'article 7).

HCFC-22	2015	2016	2017	2018	2019*	Valeur de référence
Tonnes métriques	45,10	42,00	36,00	28,00	23,00	51,00
Tonnes PAO	2,48	2,31	1,98	1,54	1,27	2,83

* Données extraites du rapport de vérification sur la consommation de HCFC.

3. La consommation de HCFC est en baisse depuis 2015, ce qui est attribué à la mise en œuvre des activités du PGEH, notamment l'application des réglementations et des restrictions concernant les SAO, le système d'autorisation et de quota des importations/exportations, l'introduction des bonnes pratiques de l'entretien des équipements de réfrigération dans les programmes de cours de la principale école dans le domaine de la réfrigération et la climatisation, et le renforcement de la sensibilisation. L'importation d'équipements de réfrigération et de climatisation ne contenant pas de HCFC-22 a également contribué à la réduction de la consommation de HCFC.

Rapport de mise en œuvre du programme de pays

4. Le gouvernement de la Guinée-Bissau a communiqué dans le rapport de mise en œuvre de son programme de pays de 2018 des données de consommation de HCFC par secteur qui sont conformes aux données indiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement applique un système d'autorisation et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC ; que la consommation de HCFC communiquée en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal pour 2013 (2,31 tonnes PAO), 2014 (2,81 tonnes PAO) et pour la période 2015 à 2018 était correcte (comme l'indique le tableau 1 ci-dessus) ; et que le pays suit le calendrier de réduction du Protocole de Montréal et les objectifs fixés dans le cadre de l'accord conclu avec le Comité exécutif pour la période 2013 à 2019. Le rapport de vérification a recommandé de renforcer la formation de nouveaux agents des douanes ; de fournir des identificateurs de frigorigènes performants aux agents des douanes ; de contrevérifier les autorisations/permis délivrés par les douanes avant le dédouanement des expéditions ; d'intensifier la coordination entre l'unité nationale

¹ Conformément à la lettre datée du 16 mars du ministère de l'Environnement et de la Biodiversité de la Guinée-Bissau adressée au Secrétariat.

de l'ozone (UNO) et les importateurs, et de continuer à les sensibiliser aux législations nationales et sous-régionales ; et imposer des tarifs douaniers moins élevés sur les nouveaux frigorigènes de remplacement.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH

Cadre juridique

6. La Guinée-Bissau a mis en place un système d'autorisation et de quotas pour les HCFC. Le pays continue à mettre en œuvre les réglementations sous-régionales se rapportant aux SAO, harmonisant les politiques applicables aux huit membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)², et collaborant avec d'autres pays afin de contrôler les importations et les exportations de HCFC.

7. Les réglementations de l'UEMOA interdisent la consommation des substances éliminées en vertu du Protocole de Montréal dans la zone de l'UEMOA ; il n'y a pas de quotas pour les SAO qui sont interdites et tous les autres frigorigènes sont soumis à une déclaration préalablement à l'importation. Selon les autorités du pays, il n'y avait pas, à leur connaissance, d'importations ou d'utilisations illégales des substances réglementées ayant été éliminées dans le pays.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

8. Les activités suivantes ont été mises en œuvre :

- (a) Formation de 85 agents des douanes à quatre ports d'entrée sur les mesures de réglementation et sur le commerce illégal concernant les HCFC ; identification, codification et classification des HCFC et des produits contenant des HCFC ; et amélioration de l'enregistrement et de la notification des importations ;
- (b) Cinq ateliers destinés à former 130 techniciens frigoristes supplémentaires aux bonnes pratiques de réfrigération et à la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables ainsi qu'aux normes s'y rapportant ; et
- (c) Acquisition de matériel et d'outils d'entretien (par ex. unités de climatisation, dispositifs de récupération, kits de recyclage, pompes à vide, identificateurs de frigorigènes, stations de chargement, matériel de soudage, bonbonnes, détecteurs de fuites), en vue de l'amélioration du centre national de formation et de l'établissement d'un nouveau centre de formation dans la ville de Gabu ; et formation dispensée par un expert international destinée à 10 formateurs et environ 60 techniciens sur l'utilisation des outils et également sur les bonnes pratiques de réfrigération, la manipulation des frigorigènes inflammables, et sur la réparation et la maintenance des chambres froides dans le secteur halieutique afin de réduire les fuites et faire des économies d'énergie.

Unité de mise en œuvre et de suivi de projet

9. Deux consultants, un spécialiste de la réfrigération et un spécialiste des douanes, aident l'UNO à surveiller la mise en œuvre des activités du PGEH. 30 000 \$US au total ont été décaissés au cours des neuf années de la mise en œuvre de la phase I, visant les frais de personnel et de consultants (24 000 \$US) et les frais de transport (6 000 \$US).

² Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo.

Niveau de décaissement du financement

10. En date de mars 2020, sur les 252 000 \$US approuvés jusqu'à présent, 244 957 \$US avaient été décaissés (137 000 \$US pour le PNUE et 107 957 \$US pour l'ONUDI) comme l'indique le tableau 2. Le solde restant sera décaissé en 2020.

Tableau 2. Rapport financier de la phase I du PGEH pour la Guinée-Bissau (\$US)

Tranches		PNUE	ONUDI	Total	Taux de décaissement (%)
Première	Approuvée	35 000	40 000	75 000	100
	Décaissée	35 000	40 000	75 000	
Deuxième	Approuvée	52 000	0	52 000	100
	Décaissée	52 000	0	52 000	
Troisième	Approuvée	50 000	75 000	125 000	94
	Décaissée	50 000	67 957	117 957	
Total	Approuvée	137 000	115 000	252 000	97
	Décaissée	137 000	107 957	244 957	

Plan de mise en œuvre pour la quatrième et dernière tranche du PGEH

11. Les activités suivantes seront mises en œuvre jusqu'en décembre 2021 :
- (a) Quatre ateliers afin de former 80 agents de douanes et autres responsables de l'application des lois sur l'identification et le contrôle des HCFC, et le suivi du système d'autorisation et de quotas (PNUE) (12 000 \$US) ;
 - (b) Cinq ateliers destinés à former 125 techniciens frigoristes supplémentaires aux bonnes pratiques de réfrigération et à la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables (PNUE) (16 000 \$US) ; et
 - (c) Mise en œuvre et suivi du projet (PNUE) (aucun financement requis).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**OBSERVATIONS**Rapport de vérification

12. Il a été noté dans le rapport de vérification que les quotas annuels d'importation fixés pour la période 2013 à 2019 n'avaient pas été dépassés. Toutefois, à deux reprises, des importateurs avaient dépassé leurs quotas individuels (en 2016 et 2019) ; en dépit de cette situation, la consommation de HCFC lors de ces années se situait en dessous du niveau maximum autorisé. Le PNUE a fait savoir qu'il s'agissait d'une erreur au niveau du système mais que l'UNO et le département des douanes étaient en train de travailler sur une plateforme électronique qui signalerait tout dépassement d'un importateur de son quota individuel.

13. Le PNUE a également indiqué que le gouvernement s'occuperait des recommandations au cours de la quatrième tranche de la phase I du PGEH et le ferait au moyen de la mise en œuvre du projet de renforcement des institutions. Le Secrétariat estime qu'il est utile de s'atteler à ces recommandations et a convenu que le PNUE inclura une mise à jour concernant les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces dernières lors de la soumission de la phase II du PGEH.

14. Le rapport de vérification a souligné l'augmentation de la consommation de HFC, d'ammoniac et d'hydrocarbures (principalement le R-600a dans la réfrigération domestique) du fait que des équipements de réfrigération et de climatisation fonctionnant avec ces frigorigènes ont été importés dans le pays. À cet égard, le PNUE a fait savoir que le pays avait introduit dans tous les ateliers de formation sur les équipements de réfrigération et de climatisation un module traitant des normes pour la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables et toxiques.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH

Cadre juridique

15. Le gouvernement de la Guinée-Bissau a déjà émis pour 2020 un quota d'importation de HCFC fixé à 1,21 tonne PAO, quantité de 34 pour cent inférieure à l'objectif de réglementation du Protocole de Montréal.

16. La Guinée-Bissau dispose d'un cadre réglementaire et juridique pour l'importation et la distribution de HCFC ; les importations d'équipements d'occasion à base de HCFC sont interdites et les importations d'équipements neufs contenant des HCFC sont soumises à une autorisation préalable. En ce qui concerne la législation nationale et les réglementations sur les SAO harmonisées au niveau régional en vue de la ratification de l'Amendement de Kigali par les huit États membres de l'UEMOA, le PNUE a indiqué que les huit États avaient examiné une réglementation harmonisée sur les HFC en décembre 2019 ; un avant-projet de réglementation sera soumis en juillet 2020 au secrétariat de l'UEMOA en vue de son approbation par le conseil des ministres.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

17. Le PNUE a indiqué que la démonstration pilote visant la réduction des fuites chez un grand consommateur de frigorigènes, tel qu'un supermarché ou un utilisateur industriel, prévue lors de la 77^e réunion, n'a pas été mise en œuvre du fait que la phase I s'est concentrée sur la formation des techniciens et l'établissement d'un nouveau centre de formation. Le concept des réductions de fuites de frigorigènes a été présenté aux techniciens spécialistes de la réfrigération et de la climatisation lors d'ateliers de formation, et la sensibilisation à ce sujet a été renforcée auprès des utilisateurs finaux. La démonstration pilote devrait faire partie de la phase II du PGEH. Le solde de 7 043 \$US provenant du volet de l'ONUDI devrait servir à poursuivre la formation ou l'acquisition d'outils pour les ateliers sur la réfrigération et la climatisation.

Mise en œuvre de la politique de genérisation³

18. Le PNUE a indiqué que l'UNO projette de renforcer la sensibilisation à la politique de genérisation du Fonds Multilatéral auprès des parties prenantes du PGEH, entre autres le Comité national de l'ozone, l'Association de réfrigération et de climatisation, et l'administration fiscale. L'UNO consultera également l'Association de réfrigération et de climatisation afin d'assurer l'égalité des chances pour les techniciennes ; les questions de l'équité hommes-femmes seront incluses dans les formations des douanes et des techniciens spécialistes de la réfrigération et de la climatisation, et l'UNO suivra l'évolution du nombre de femmes stagiaires. L'équipe de l'UNO compte quelques femmes.

Durabilité de l'élimination des HCFC

19. Afin d'assurer la durabilité et l'institutionnalisation de la formation du personnel des douanes, la Direction générale des douanes est directement impliquée dans la formation des agents des douanes et

³ La décision 84/92(d) demandait aux agences bilatérales et d'exécution d'appliquer la politique opérationnelle d'intégration de l'égalité hommes-femmes tout au long du cycle de projet.

l'organisation des ateliers, ainsi que dans la sélection des participants. La Direction des douanes est également membre du Comité national de l'ozone, qui est responsable de l'attribution des quotas. L'UNO a conclu un accord avec le principal centre de formation technique concernant l'introduction dans le programme des cours d'un module sur les bonnes pratiques relatives à la réfrigération et l'utilisation en toute sécurité des frigorigènes inflammables. Actuellement, environ 35 techniciens ont choisi ce module dans le cadre de leur formation. L'Association de réfrigération et de climatisation est bien organisée, et le gouvernement prévoit de mettre en place un système de certification des techniciens au cours de la phase II du PGEH. Ces mesures assureront la durabilité de l'élimination des HCFC

20. La phase I du PGEH pour la Guinée-Bissau sera achevée d'ici décembre 2021, conformément à ce qui est indiqué au paragraphe 14 de l'accord.

Conclusion

21. La consommation de HCFC communiquée pour 2018 et la consommation estimée pour 2019 sur la base du rapport de vérification montre que la consommation du pays est de 55 pour cent inférieure à sa valeur de référence. Le rapport de vérification confirme aussi que le gouvernement de la Guinée-Bissau est en conformité avec les objectifs relatifs aux HCFC contenus dans l'accord conclu avec le Comité exécutif et qu'il continue à appliquer son système d'autorisation et de quotas. Les activités de formation et le renforcement des instituts de formation à l'aide d'équipements et d'outils ont été mis en œuvre conformément à ce qui était prévu, et le taux de décaissement du financement est de 97 pour cent. Les activités planifiées pour la quatrième tranche s'attèleront aux recommandations émanant du rapport de vérification et permettront au pays de respecter ses obligations en vertu du Protocole de Montréal.

RECOMMANDATION

22. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de :

- (a) Prendre note du rapport périodique de mise en œuvre de la troisième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Guinée-Bissau ; et
- (b) Demande au PNUE, dans le cadre de la soumission de la phase II du PGEH pour la Guinée-Bissau, d'inclure une mise à jour des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport de vérification soumis à la 85^e réunion.

23. Le Secrétariat du Fonds recommande également l'approbation globale de la quatrième et dernière tranche de la phase I du PGEH pour la Guinée-Bissau, et le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche pour 2020-2021, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coût d'appui (\$US)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, quatrième tranche)	28 000	3 640	PNUE